

# F.P.I.

DIRECTION GENERALE  
CGPMP  
COMMISSION DE MARCHES

## PROCES-VERBAL DE L'EXAMEN DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'ANALYSE RELATIF A LA FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN SERVEUR DE BASE POUR LE FPI DAON N° 006/FPI/DG/DGA/CGPM/PM/PMA-RB/2020/MF

L'an deux mil vingt, le dixième jour du mois de septembre, nous, membres de la Commission de marchés instituée à cette occasion, reconnaissons par le présent procès-verbal avoir examiné le rapport de la Commission d'analyse relatif au dossier d'appel d'offre mieux identifié en exergue.

### 1. PRESENCE

Etaient présents

Patrice KITEBI	Directeur Général	Président
Fifi MOBHE	Directeur Financier	Membre
M. Perpétue ZAFUILA	Directeur des Ressources Humaines	Membre
André ILALI	Directeur des Projets	Membre
Robert NGOYA	Directeur Juridique	Membre
Espérant NGONGO	Directeur de la Direction des Systèmes et de l'Informatique	Membre
Willy LOKONGO	Directeur du Patrimoine	Membre
Mina PASI LIBANDA	Chargée de passation des marchés	Secrétaire

### 2. INTRODUCTION

Le Fonds de Promotion de l'Industrie (FPI) dispose dans le cadre de son budget 2020 des fonds afin de financer les frais de fonctionnement de cet exercice, et a eu l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du marché susmentionné.

A cet effet, le FPI a lancé en date du 07 mars 2020, un avis d'appel d'offres international dans les sites et les journaux locaux, à savoir : Media Congo, Actualité.cd et Biz Congo, Le Potentiel, La Prospérité, Le Forum des AS, Le Phare, Africanews, Congo Nouveau, Le vrai modérateur) et à l'international dans Jeune Afrique n°3087 du 8 au 14 mars.

Suite aux mesures prises pour contenir l'épidémie de COVID 19 à l'échelle internationale, les dates heures limites de dépôt des offres initialement fixées au mardi 07 avril 2020 à 15 heures locales (TU+1), ont été reportées à trois reprises : au 28 avril 2020 à 15 heures locales (TU+1) pour la 1<sup>ère</sup> fois, puis au 16 mai 2020 avant de la maintenir définitivement au 26 juin 2020.

A la date et heures limites de dépôt des offres fixées au vendredi 26 juin 2020 à 15 h00', le FPI a réceptionné quatre (4) plis contenant les offres des soumissionnaires.

A la séance d'ouverture des plis organisée le même vendredi 26 juin 2020 à 15h30' dans la salle de réunions du FPI, les informations suivantes ont été lues à haute voix et enregistrées :

N°	SOUMISSIONNAIRES	MONTANTS LUS		OBSERVATIONS
1	M.INTERCOM	1.874.838,00 \$US	RAS	Pas de précision sur la taxe
2	XIT sarl	1.487.623,60 \$US	2% de rabais et 1 mois d'abonnement internet gratuit	Pas de précision sur la taxe
3	INFOSET	3.081.640.037,00 FC	RAS	Pas de précision sur la taxe
4	BURUTOP IRIS	1.362.272,20\$ HT	RAS	RAS

### 3. EVALUATION DES OFFRES

Les offres de XIT Sarl, BUROTOP IRIS et M. INTERCOM ont été écartées du fait d'avoir proposé les matériels dont les spécifications techniques sont non conformes aux exigences du DAO. De ce fait, elles ont été rejetées.

La Sous-commission d'analyse a poursuivi l'évaluation détaillée avec l'offre d'INFOSET, la seule jugée conforme pour l'essentiel.

A l'issue de ladite évaluation, le classement des soumissionnaires se présente comme suit :

N°	SOUMISSIONNAIRE	PRIX DE L'OFFRE CORRIGE	CLASSEMENT
1.	INFOSET	3.085.267.436,00 CDF TTC	1 <sup>er</sup>

Sur base des résultats repris ci-dessus, la Sous-commission d'analyse a proposé à la Commission des Marchés d'attribuer le **marché de fourniture et installation d'une infrastructure serveurs de base pour le FPI** au soumissionnaire « **INFOSET Sarl** », dont l'offre évaluée conforme a été la moins-disante, pour un montant toutes taxes comprises ne dépassant pas 3.085.267.436,00 CDF TTC (**trois milliards quatre-vingt-cinq millions deux cent soixante-sept mille quatre cent trente-six francs congolais**).

### 4. AVIS ET CONSIDERATIONS

Lors de l'examen du rapport de la Sous-commission d'analyse, la Commission de marchés a posé quelques questions de clarification et les précisions y ont été apportées de la manière suivante :

Q/ La commission des marchés voulait savoir si la taxe de la régulation s'appliquait sur le montant Hors taxe de Contrat.

R/ Oui, la taxe de régulation s'applique sur le montant hors taxe et elle a bel et bien été prise en compte.

## 5. DECISION DE LA COMMISSION DES MARCHES

De ce qui précède, après débats et délibérations, la Commission de marchés a entériné la proposition d'attribuer le marché de fourniture et installation d'une infrastructure serveurs de base pour le Fonds de Promotion de l'Industrie (FPI) à l'entreprise **INFOSET Sarl**, dont l'offre évaluée conforme a été la moins-disante, pour un montant toutes taxes comprises ne dépassant pas **trois milliards quatre-vingt-cinq millions deux cent soixante-sept mille quatre cent trente-six francs congolais (3.085.267.436,00 CDF TTC)**.

La séance s'est déroulée normalement et conformément aux procédures définies dans le décret n°10/22 du 02 juin 2010 portant manuel des procédures de la Loi relative aux marchés publics en République Démocratique du Congo d'avril 2010.

En foi de quoi, il a été dressé le présent procès-verbal.

Fait à Kinshasa, le 10 septembre 2020.

**Patrice KITEBI**

Président

**André ILALI**

Membre

**M. Perpétue ZAFUULA**

Membre

**Mina PASI**

Secrétaire

**Fifi MOBHE**

Membre

**Robert NGOYA**

Membre

**Willy LOKONGO**

Membre

**Espérant NGONGO**

Membre

